

Conseillers élus:..... 30

Conseillers en fonction :..... 30

Conseillers présents:.....26

**Extrait du procès-verbal du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt**

Mercredi 22 mars 2023 à 18h00 en la Mairie de Betschdorf

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 067-200040178-20230322-DCC2023_34-DE

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jeon-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR, M. Marc EGIZIL, Mme Clothilde LOGEL, M. Serge KRAEMER, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean-Bernard WEIGEL, M. Christophe SCHIMPF, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Laurent BATT, M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ, Mme Christiane GROSSHOLZ REHEISSER

Absents excusés donnant procuration :

Mme Jeannine HUMMEL (donne procuration à Mme Clothilde LOGEL)
M. Didier BRAUN (donne procuration à Mme Chantal MULLER)
M. Marc MEYER (donne procuration à M. Stéphane KASTNER)
Mme Anne MATTER (donne procuration à M. Christophe SCHIMPF)

Absent excusé :

M. Alain WURSTER (représenté par M. Laurent BATT)

N° 34/2023

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Pierre MAMMOSSER est désigné secrétaire de séance.

Point quatre de l'ordre du jour – urbanisme :

4.1 Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Hattgau

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Hattgau a été approuvé le 21/10/2015. Il a depuis évolué par des procédures de modifications simplifiées (28/09/2016 et 18/12/2019), de modifications (15/12/2020, 19/05/2021, 29/09/2021) et de révision allégée (28/06/2022).

La modification n°5 du (PLUi) du Hattgau a pour objet de créer une zone agricole constructible Ac sur le ban communal de Betschdorf, à Reimerswiller. L'objectif est de permettre le développement une écurie active, dans le prolongement d'une activité agricole équestre existante.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Conformément à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 10 août 2022, le conseil communautaire a décidé d'apporter au dossier une précision demandée par la MRAE et de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, par délibération du 28 septembre 2022.

Le projet de modification n°5 du PLUi ainsi ajusté a été notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Betschdorf.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 15/11/2022 au 01/12/2022. Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences au siège de la communauté de communes et 1 en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable sur ces deux sites et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé quatre observations du public, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLUi.

Suite à l'enquête publique, il serait encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale de la modification. Dans le cas présent, il n'est pas apparu nécessaire d'ajuster le dossier.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la modification n°5 du PLUi.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau approuvé le 21 octobre 2015, modifié le 28 septembre 2016, le 18 décembre 2019, le 15 décembre 2020, le 19 mai 2021 et le 29 septembre 2021, révisé par procédure allégée le 28 juin 2022 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 6 juillet 2022 et son avis en date du 10 août 2022 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Betschdorf avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté en date du 20 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Betschdorf en date du 27 février 2023 émettant un avis favorable pour l'approbation de la modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'apporter des changements au projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération et le dossier annexé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Messieurs les maires des communes concernées ;

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau,
- et après avoir fait l'objet de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et dans les mairies des communes concernées. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Le plan local d'urbanisme intercommunal modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 23 mars 2023
Le Président
Paul HEINTZ



(Handwritten signature in blue ink)

**Prise en compte des avis formulés par les personnes publiques associées
et au cours de l'enquête publique**

Le procès-verbal de fin d'enquête, regroupant les observations du public ainsi que les remarques du commissaire enquêteur sur le dossier, a été transmis à la communauté de communes le 9 décembre 2022.

La communauté de communes a transmis un mémoire en réponse au commissaire enquêteur le 6 janvier 2023.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête en date du 6 janvier 2023.

Avis formulés par les personnes publiques associées :

- A. Collectivité Européenne d'Alsace, en date du 13 octobre 2022 ;
- B. Chambre d'Agriculture d'Alsace, en date du 18 novembre 2022.

L'ensemble des avis cités figurait dans le dossier mis à l'enquête publique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
 Reçu en préfecture le 27/03/2023
 Affiché le
 ID : 067-200040178-20230322-DCC2023_34-DE

MODIFICATION N°5 DU PLUI DU HATTGAU

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION D'APPROBATION

N°	Observations	Réponses de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt	Position du Commissaire enquêteur	Prise en compte
A	Pas d'observation.	/	/	/
B	<p>En réponse au courrier du 14 septembre 2022 concernant le projet de modification n°5 du PLU intercommunal du Hattgau, la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observations particulières à formuler.</p> <p>Elle soutient cette modification visant à créer une zone adaptée pour le développement agricole d'une exploitation, qui est rendue nécessaire au regard de l'approche de zonages agricoles restreints qui a prévalu pour l'élaboration de ce PLUi.</p> <p>La Chambre d'Agriculture reste vigilante quant à d'éventuels nouveaux besoins et veillera à ce que soit maintenue cette capacité d'adaptation et d'évolution du PLUi en cas de projet futur, sur un site agricole existant ou nouveau (lié à une diversification d'activité, une installation ou une reprise hors cadre familial, un développement de nouvel atelier, etc.).</p>	/	La Chambre d'agriculture soutient cette modification visant à créer une zone adaptée pour le développement agricole d'une exploitation.	/

Avis et observations formulés par le public pendant l'enquête publique :

Ces avis sont consignés dans le rapport du commissaire enquêteur daté du 21/03/2022.

N°	Observation	Réponses de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt	Position du Commissaire enquêteur	Prise en compte
A	Une personne anonyme a fait une observation relative au passage d'une zone Ac en zone urbanisable, en dehors du secteur objet de la présente modification du PLUi.	/	Demande hors sujet, j'ai conseillé de contacter la Mairie de Betschdorf.	/
B	Une personne souhaite que le chemin d'exploitation longeant la zone Ac ne soit pas privatisé et pas de	Un parking est prévu au sein du périmètre de l'activité pour le stationnement des véhicules	Il appartient à la commune de faire respecter la réglementation sur le	/

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
 Reçu en préfecture le 27/03/2023
 Affiché le
 ID : 067-200040178-20230322-DCC2023_34-DE

MODIFICATION N°5 DU PLUI DU HATTGAU

ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION D'APPROBATION

	stationnement sur ce chemin.	des visiteurs, et le chemin d'exploitation devra rester dégagé pour permettre la circulation des véhicules autorisés. Il n'est pas prévu que ce chemin d'exploitation soit privatisé.	stationnement et garantir le passage sur le chemin d'exploitation.	
C	Une observation concerne la clôture du terrain qui devait accueillir des chevaux. Les riverains souhaitent la plantation de haies sur la longueur du terrain et la mise en place d'une clôture pour éviter la divagation et des dégradations des chevaux sur leurs terrains. Problème existant déjà et des sinistres ont été déclarés.	Des haies mixtes d'essence locales sont prévues sur le pourtour du site en question et imposées par les orientations d'aménagement, dans le but de participer à l'intégration paysagère du projet. Concernant la sécurisation du site par la mise en place de clôtures, cela relève de la porteuse de projet. Le PLUi ne peut imposer la mise en place de clôture. La communauté de communes conseille de se rapprocher de la porteuse de projet pour la sensibiliser sur cette problématique et qu'elle puisse répondre favorablement sur ce sujet.	Le maire est chargé de la police municipale et rurale (L.2212-1 et L2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales)/ C'est donc à lui d'intervenir en amont avec la porteuse de projet pour éviter toutes divagations de chevaux.	/
D	Une personne note une incohérence entre deux plans du dossier, à savoir les images de la page 6 de la note de présentation différent de l'image du schéma de principe de la page 5.	Effectivement, la limite Sud du projet ne correspond pas à la zone agricole constructible (Ac) créée, mais les limites du projet peuvent tout à fait déborder en zone agricole si aucune construction n'est prévue. Les limites de la zone Ac peuvent être différentes des limites définies par le projet dans ce cas précis.	Cette modification sert au développement d'une zone adaptée pour le déploiement agricole d'une exploitation et laisse la porte ouverte pour un débordement en zone agricole sans construction additionnelle.	/

Conclusions et avis formulés par le commissaire enquêteur

Dans son rapport, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de modification n°5 du PLU du Hattgau.